

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT (*arrivée à 19h00*), M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, Mme Anne VINCENT, Mme Christine ANGRAND, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, Mme Madeline MONTEIRO, M. Patrick FRANÇOIS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Claude PETIT, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Mame Bigué THEBAULT, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal, M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

Commentaires :

Monsieur le Maire prend la parole : « Je me permets de préciser que M. Claude PETIT se porte mieux qu'il ne se portait lorsque nous nous sommes réunis la dernière fois, mais ne peut pas encore être à nos côtés et il reviendra, on l'espère, rapidement. »

APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FÉVRIER 2025 :

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN prend la parole : « Nous souhaitons apporter une correction : lors du débat sur les orientation budgétaires, Monsieur le Maire affirmait qu'en 2022, le montant du résultat pour le budget de fonctionnement était légèrement négatif de 30 000 €. Le montant réel était pourtant négatif de 174 000 €. »

Monsieur le Maire répond : « On vérifiera cette information, merci. C'est noté. »

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
05-2025	13/03/2025	Demande de subvention au DSIL pour le MIT		491 977.92 € HT	Etat pour la DSIL
06-2025	07/03/2025	Décision d'attribution du marché Travaux d'aménagement paysager de la coulée verte	Seine TP et Vallois	518 776.38€ HT	
07-2025	14/03/2025	Décision d'attribution des travaux de construction du local bouliste	EUROPE & COMMUNICATION	49 800 € TTC (modulaire)	

08-2025	18/03/2025	Décision de vente du camion benne IVECO à Monsieur Picard Laurent		500 € HT	
09-2025	20/03/2025	Décision Demande de Subvention au Département – Politique de l'Arbre		32 282€ HT	Département
10-2025	21/03/2025	Décision de contrat Lutte contre les nuisibles	NORMANDIE DERATISATION	1700.00 € HT/AN	
11-2025	28/03/2025	Décision avenant au contrat de maintenance des rideaux métalliques des ST	AF MAINTENANCE	+ 110.53 € TTC/AN	

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte financier unique, Monsieur le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte financier unique du receveur (relatif au report, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte financier unique du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	déficit	163 182.37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	<u>932 359.49 €</u>
Résultat comptable cumulé	excédent	769 177.12 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	excédent	242 499.94 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent	<u>1 510 852.69 €</u>
Résultat comptable cumulé	excédent	1 753 352.63 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 689 632.63 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		<u>1 736 188.91 €</u>
Solde des restes à réaliser	excédent	46 556.28 €
Excédent d'investissement réel de financement :		1 799 908.91 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
002: déficit reporté : 0 €	002: excédent reporté : 769 177.12 €	001: solde d'exécution 0 €	001: solde d'exécution : 1 753 352.63 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Arrivée de Mme Mame Bigué THEBAULT à 19h00.

Vu les explications fournies par Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 de la Ville qui est arrêté et équilibré comme suit :
 - *Section de fonctionnement : 5 008 870.21 €
 - *Section d'investissement : 11 034 032.24 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Commentaires :

Monsieur le Maire énonce : « Vous noterez qu'on est sur un investissement extrêmement important, tout ça étant vu avec la trésorerie en amont. Mais, en réalité, on est obligé d'intégrer des dépenses que nous n'allons pas réaliser cette année, je pense notamment au MIT, autrement dit on s'inscrit dans une temporalité qui dépasse l'année, mais nous devons l'inscrire à notre budget cette année. C'est la raison pour laquelle on se retrouve avec ce montant, qui, au passage est dans l'absolu et sur le temps qui nous occupe dans ce mandat au service du développement de la ville, plutôt intéressant puisque c'est une manière assez éloquente de constater que la collectivité investit dans la ville tout en maintenant les équilibres qui vont bien. J'en profite d'ailleurs à l'occasion de la présentation de ce budget et étant donné que j'évoque le projet du MIT, qui est un projet aux alentours de 5 000 000 €, pour vous dire qu'hier encore, parce que nous ne cessons jamais d'aller chercher des financements pour ce projet, hier soir en Conseil métropolitain, il nous a été attribué une aide de 820 000 € dans le cadre de l'enveloppe que l'on appelle « FACIL Culture ». C'est un dispositif qui a été mis en place pour soutenir les projets qui s'inscrivent dans le contrat de territoire avec la Région et je précise, parce que c'est important, que si nous n'étions pas Petite Ville de Demain, nous ne pourrions pas bénéficier du contrat de territoire régional et nous n'aurions donc pas aujourd'hui les 820 000 € que nous avons obtenus hier. C'est important parce que la trajectoire que nous avons donnée à notre collectivité au début de ce mandat en candidatant avec notre voisin la ville de Le Trait pour être Petites Villes de Demain a un impact important sur nos capacités à investir sur notre territoire aujourd'hui. Je le dis parce que nous aurions pu ne pas être dedans, nous sommes dedans et cela fait la différence et il faut vraiment l'avoir en tête. Par ailleurs, hier a été aussi attribuée une subvention complémentaire sur ce même projet de 400 000 € dans le cadre de ce qu'on appelle des « Projets de territoires » où avec nos voisins, et je les remercie au passage : les villes de Le Trait, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Paër et Yainville. Nous avons tous les 5 signés un courrier pour demander à ce que le MIT s'inscrive dans le cadre des « Projets de territoires », ce qui nous permet d'obtenir cette aide quand, par ailleurs, dans le cadre du contrat de territoire du Département, parce que nous sommes Petite Ville de Demain, nous avons obtenu sur ce projet 970 000 €. Nous investissons et aujourd'hui l'objectif est, sur ce projet, d'être le plus accompagné possible par l'Etat, la Région, le Département, la Métropole, et des dispositifs européens, et de s'approcher, on l'espère, d'environ 75 % de subventions sur ce projet. C'est important, et je le souligne aussi, je vous invite à regarder lorsque vous entendez parler de projets publics dans les communes ici ou là, d'être toujours très attentifs au niveau de subventions obtenues. Et il n'est pas si courant que les communes obtiennent des niveaux de subventions de cette nature-là, et au passage c'est notamment parce qu'on s'est inscrit dans le temps, comme quoi la patience est une vertu. Je sou mets donc à votre approbation ce budget, sa section d'investissement et sa section de fonctionnement. »

Monsieur BLANPAIN prend la parole : « À la lumière des éléments portés à notre connaissance à la suite de nos interrogations en commission, nous proposons des modifications en particulier dans le budget de fonctionnement, au regard de résultats négatifs qui ont eu lieu précédemment. Pour commencer, considérant notamment les nouvelles ventilations comptables et les montants réalisés l'an dernier, le cumul des articles 60628 et 60632 concernant les fournitures, paraît surévalué. Tout en gardant une réserve nécessaire, une baisse d'environ 10 000 € sur ce cumul semble possible. Par ailleurs, concernant l'article 6232 relatif aux fêtes et cérémonies, passer d'un montant réalisé en 2024 de moins de 64 000 € à un montant prévu pour cette année de plus de 147 000 € apparaît exagéré. Encore une fois, même en considérant les éléments portés à notre connaissance (nouvelles ventilations, derniers réalisés), le montant est élevé surtout en l'absence de fête du canard cette année contrairement à l'an dernier. Il nous semble possible tout en maintenant bien sûr tous les événements existants ou prévus et une marge de manœuvre supplémentaire en réserve, de dégager au moins une dizaine de milliers d'euros également. Enfin, s'agissant des subventions aux associations, l'an dernier le montant prévu était de 259 035 €. Au lieu de le passer à 253 530 € comme vous le souhaitez, nous proposons de le passer à 268 000 € afin de répondre légitimement à des demandes qui nous paraissent nécessaires. Il s'agirait d'une modification du budget que vous nous soumettez de près de 15 000 €, que nous pouvons plus que compenser par une baisse d'environ 20 000 € d'indemnités et cotisations associées pour les élus. Cela correspondrait à la suppression de la majoration des indemnités de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton. Il ressort donc de nos propositions un bilan positif pour nos finances. »

Monsieur le Maire répond : « Juste pour une question de méthode, même si cela fait 4 ans que nous sommes élus, c'est qu'évidemment il faudrait procéder par une logique d'amendement sur lequel nous nous prononcerions, parce que nous ne pouvons pas nous prononcer sur des paroles, des propos, portés comme cela directement en séance, donc le seul texte que je proposerai, c'est évidemment celui qui est proposé aujourd'hui. Pour répondre sur le fond de vos remarques, sur la question des indemnités je ne peux pas, et je vais le faire de nouveau, mais je ne peux pas m'empêcher de préciser que vous avez des élus de tous bords politiques, et j'en citerai un, parce que c'est un voisin, parce qu'il est président d'une association de petites communes, il s'appelle Christophe BOUILLON, qui a rédigé un document qui propose une augmentation substantielle des indemnités des élus. Il considère aujourd'hui qu'effectivement les indemnités des élus sont globalement sous-évaluées. Et là, vous-même qui parfois approuvez ce propos, dites qu'il faudrait diminuer. Objectivement ça n'est ni constant, ni sérieux, ni responsable, ni respectueux vis-à-vis du travail et de la responsabilité engagée par les élus. Ensuite, ce que vous proposez ne revient pas à diminuer des dépenses, mais revient en réalité à sortir de l'équilibre que nous avons trouvé et qui nous permet notamment d'éviter d'avoir à prendre des décisions modificatives en ayant des marges sur certaines lignes, et c'est pour ça qu'il y a des marges sur certaines lignes, ça ne veut pas dire, et Claude PETIT s'il était là il vous le dirait comme il nous le dit toujours, ce n'est pas parce que c'est sur la ligne que ça doit être dépensé, et il a bien raison d'ailleurs. Et c'est pour cela que nous avons, de manière générale, essayer de dégager un excédent. Sur les subventions, on va y venir parce que la délibération arrive après... Prenez chaque association, aucune ne connaît une diminution de sa subvention, aucune. Alors après si vous me trouvez des exceptions, je vous expliquerai pourquoi. Je vais en parler tout à l'heure, mais vous n'avez pas de diminution des subventions par rapport à ce qui a été octroyé en 2024, vous n'en avez pas, je vais les citer parce que c'est la coopérative scolaire mais la réalité c'est que ce n'est pas une diminution, vu que nous donnons à la coopérative scolaire ce qu'elle nous demande donc nous ne diminuons pas. C'est parce que sur les années précédentes le financement de la danse se faisait par la coopérative et que maintenant la ville le finance de son côté, il n'y a donc pas de sujet avec la coopérative scolaire. Mais à part ce montant-là que vous pouvez voir évoluer, qui au passage était d'environ 18 000 € l'an dernier, vous voyez qu'il y a 6 000 € de différence mais la coopérative ne nous a pas demandée de lui verser et on est d'accord qu'on le finance par ailleurs et vous êtes en train de me dire que l'on passe de 259 000 € l'an dernier à 253 000 €, vous voyez la différence de 6 000 €, ce sont les 6 000 € que ne nous demande pas la coopérative parce que nous lui finançons par ailleurs la danse. Autrement dit, il n'y a pas une seule diminution de subvention aux associations et je dirai même qu'il y avait des subventions exceptionnelles l'an dernier que nous avons réparties, mais nous allons en parler après. Sur 2 entités que nous subventionnons qui obtiennent donc une augmentation, soit c'est constant, soit c'est une augmentation, et je vais vous en parler. En tout cas, nous tenons la ligne qui est la nôtre, qui nous semble sérieuse et pour moi les choses sont claires. »

Monsieur BLANPAIN prend la parole : « Puisque vous voulez parler de Christophe BOUILLON, je ne crois pas que Christophe BOUILLON ait déjà évoqué la possibilité de majoration de 15 % des indemnités des élus des anciens chefs-lieux de canton, or c'est bien le sujet dont je parlais. Par ailleurs, il est assez curieux de chercher à se référer à Christophe BOUILLON quand on a passé tant de temps à se présenter contre lui et à le critiquer de manière irrespectueuse, puisque vous parlez de respect. »

Monsieur le Maire répond : « Je ne pensais pas qu'on parlerait autant de Christophe BOUILLON ce soir. J'y fais référence parce qu'il semble qu'il s'agisse d'une référence extrêmement importante pour vous et par ailleurs pour moi d'un collègue, qui, si je ne dis pas de bêtise, a quitté une formation politique qui était très installée. Aujourd'hui, il y a assez peu de considération politique partisane, je dis bien partisane s'agissant de Christophe BOUILLON qui, si vous voulez que je fasse un peu de politique, a tout de même demandé à Édouard PHILIPPE de lui remettre sa légion d'honneur, je dis ça comme ça. Et effectivement nous travaillons bien avec nos voisins. Et encore une fois je citais une personne qui j'ai cru comprendre était une référence politique pour vous. »

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL).

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET THEATRE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte financier unique, Monsieur le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité du budget annexe "Théâtre" de la ville est en concordance avec le compte financier unique du receveur (relatif au report, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité du budget annexe "Théâtre" de la ville est en concordance avec le compte financier unique du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET THEATRE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

BUDGET ANNEXE THÉÂTRE

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent	2 544.64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	26 640.23 €
Résultat comptable cumulé	excédent	29 184.87 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	excédent	1 313.53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent	1 156.36 €
Résultat comptable cumulé	excédent	2 469.89 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 225.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser	déficit	1 225.00 €

Excédent d'investissement réel de financement : 1 244.89 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
002 : déficit reporté : 0 €	002 : excédent reporté : 29 184.87 €	001 : solde d'exécution : 0 €	001: solde d'exécution : 2 469.89 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET THEATRE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Vu les explications fournies par Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du Théâtre Duclair qui est arrêté et équilibré comme suit :
 *Section de fonctionnement : 84 895 €
 *Section d'investissement : 11 225 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL).

FINANCES – SUBVENTIONS 2025 :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du Conseil municipal ayant un engagement en lien avec l'une des entités subventionnées ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne cette entité.

Merci aux membres du Conseil municipal de bien vouloir faire part de cette situation (soit par mail sur contact@duclair.fr ou par téléphone au 02.35.05.95.62, idéalement avant la séance).

Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du Conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour telle ou telle entité.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025, à l'article 65748 et 657361 et au chapitre 65,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 17 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

	Subvention accordée
M.J.C	180 115 €
F.C.L.T.D	17 500 €
D.L.T.A.C.	4 100 €
La pétanque duclairoise	600 €
Les Ailes de Duclair	170 €
Les plumes duclairoises	1 200 €
Tennis Club	5 000 €
Judo Club	3 280 €
Taekwondo	2 100 €
Bulle d'air sport santé / Marche nordique	200€
Coopérative école élémentaire	12 800 €
Coopérative école maternelle	4 640 €
Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros	1 750 €
Théâtre en Seine	2 000 €
Le Rappel	2 000 €
Les Jardins Ouvriers	550 €
Atelier de peinture Paul Mascart	450 €
CIVAM APICOLE	700 €
Culture et Bibliothèque pour tous de Duclair	2 800 €
Amicale des Pompiers	2 500 €
Comité des Fêtes des Monts	700 €
Club la joie de Vivre	860 €
Union Nationale des Combattants	200 €

Association Transfert	350 €
Les amies créatives	200 €
Association Parents d'élèves (APE)	700 €
Association, Culture, et Historique château Taillis	1 500 €
DUCLAIR LES PROS	2 500 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Duclair (JSP de Duclair)	1 400 €
Mélodie en Seine	350 €
Cercle généalogique de Duclair	150 €
D.D.E.N.	165 €
CCAS	47 000 €
THEATRE	45 284.13€
TOTAL ACCORDE	345 814.13 €
Prévu au BP 2024 : 343 134.06 €	

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances sauf pour le CCAS. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR 180 115 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Commentaires :

Monsieur le Maire énonce : « Cette délibération que nous prenons à l'occasion du vote du budget par ailleurs, ce que nous ne faisons pas habituellement mais à la demande de personnes concernées par ces subventions et bien nous avons accepté de remonter d'une session du Conseil municipal le vote de ces subventions 2025. Comme je l'indiquais, ce que nous avons proposé nous semble à la fois raisonnable et, dans la période actuelle, un peu ambitieux parce qu'on ne compte plus les collectivités qui décident de diminuer les subventions aux associations depuis quelques années. Je les avais citées l'an dernier, je ne vais pas les reciter. Nous maintenons les subventions à l'ensemble des associations, il n'y a pas que les associations au passage parce que nous avons souvent en tête les subventions aux associations, mais il y a aussi la subvention au CCAS, ainsi que celle du Théâtre. Lorsque je dis que nous proposons exactement les mêmes montants que l'an dernier, je veux apporter deux précisions, en complément de celle que j'ai apportée tout à l'heure sur la coopérative. Une précision concernant le CCAS, le montant de la subvention accordée au CCAS l'an dernier était de 40 000 € et nous proposons de monter cette subvention à 47 000 €, ce qui revient à augmenter de 17,5 % notre soutien à l'action sociale à Duclair et sachant qu'il y a un besoin dans le cadre du fonctionnement du CCAS sans aucun doute et la ville consent à cet effort. La deuxième précision, nous proposons d'augmenter la subvention de la MJC qui était de 176 115 € l'an dernier et de la passer à 180 115 € parce que dans le cadre des échanges que nous avons pu avoir avec la MJC, au regard du rôle qu'elle joue dans la ville, d'une sollicitation à chaque fois plus forte de nos administrés, et bien nous souhaitons être, sur l'angle du fonctionnement, toujours et chaque fois plus aux côtés de la MJC de Duclair. Je précise que les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, pour celle-ci du moins, il est préconisé un paiement en 2 échéances sauf pour le CCAS. »

Monsieur BLANPAIN prend la parole : « En cohérence avec ce que nous avons dit sur le budget, parce que des demandes qui nous paraissent légitimes ne sont pas satisfaites, nous nous abstenons de nouveau sur cette délibération. »

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL).

Ne prennent pas part au vote car ils en sont membres : Mme Véronique FERMÉ pour l'association Transfert, le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros et le Cercle généalogique de Duclair, Mme Sylvie VATINEL pour l'association les Amies créatives, M. Serge CADINOT pour la MJC, M. David FONTAINE pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, M. Victor PONTY pour le Rappel de Duclair et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros, les membres élus faisant partis du CCAS.

Monsieur le Maire prend la parole : « Je vous ai tout dit sur le CCAS et la MJC et notre soutien maintenu, j'insiste, pour toutes les associations de la ville. Je voudrai juste rappeler quelques exemples comme le DLTAC qui en 2013 avait une subvention à 3 600 € et aujourd'hui à 4 100 €, quand on dit qu'on n'a pas touché aux subventions, parfois on dit on ne les diminue pas et on ne les augmente pas, mais la réalité c'est qu'au fil des années nous les avons augmentées. Lorsque nous avons été élus en 2013, les Plumes Duclairoise touchaient 300 € de subvention, aujourd'hui cette association touche 1 200 € de subvention ; le Tennis Club touchait 4 300 €, aujourd'hui il touche 5 000 € ; le Judo Club touchait 1 446 €, aujourd'hui il touche 3 280 €...et je pourrai continuer longtemps comme ça. C'est évidemment variable en fonction des associations, mais je note quand même que dans le temps quand vous dites qu'il faut satisfaire à des demandes des associations, dans le

temps nous avons accompagné et nous avons satisfait aux demandes des associations dès lors qu'il y avait des arguments et que l'on était dans une période où on pouvait et aujourd'hui le sérieux nous amène à contenir et notre soutien nous amène à maintenir. »

RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AUPRES DU C.D.G. POUR LA MISSION ACFI (AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION) :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Dans le cadre des missions de préventions proposées par le Centre de Gestion, une nouvelle mission est « agent chargé de la fonction d'inspection ». Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour proposer du conseil en matière de santé et sécurité au travail. Cette mission est désormais obligatoire.

Cet agent a pour mission de vérifier les conditions de travail et la mise en sécurité des chantiers et de rédiger des rapports pour l'autorité territoriale pour proposer des pistes d'amélioration.

Deux options sont possibles :

- un agent nommé en interne et formé, à raison de 16 jours sur un semestre (Paris, Montpellier ou Dunkerque).
- établir une convention avec le Centre de Gestion pour effectuer ces tâches et représenter la collectivité lors des Comités Sociaux Territoriaux. La convention dure 4 ans avec un tarif annuel de base à 154€. Les interventions sur site sont payantes, fixées selon un barème établi, au forfait ou à la journée et sur demande de la collectivité. L'ACFI peut cependant faire des inspections de son propre chef.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents, notamment la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires – article 62268 (Autres honoraires, conseils...), les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire prend la parole : « Vous aurez bien noté que nous n'avons pas le choix. Que nous devons délibérer sur ce sujet qui vient dans une période qui n'est pas complètement évidente, faire reposer sur les collectivités une charge supplémentaire avec le financement associé pour venir contrôler des agents qui eux-mêmes évaluent. Nous avons l'obligation et donc nous prenons nos responsabilités. »

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – PRECISIONS CONCERNANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n°4 du 4 avril 2024 a été prise relativement aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents.

Il s'agit ici de préciser un montant plafond pour les déplacements en cas de concours passé hors département. Il est proposé un plafond de 150€ par an et par agent, y compris si l'agent doit se déplacer pour les épreuves d'admission. Il est également proposé de rembourser l'agent sur la base du trajet le moins cher, entre véhicule personnel et transport en commun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'article 6 du Décret n°2006-78,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 22 novembre 1995 et du Conseil municipal du 4 avril 2024

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer un montant plafond de 150€ par année pour le remboursement des frais de déplacement d'un agent ayant participé à des épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours hors de sa résidence administrative et familiale,
- De baser le remboursement sur le mode de transport et le tarif le plus économique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT – ADOPTION DES ENGAGEMENTS DE LA COP ROUEN 2030 / CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE DE DUCLAIR :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis. Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole Rouen Normandie propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP Rouen 2030 qui prend le relai de la COP21, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisant l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2050,
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005),
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable,
- 100 % de logements rénovés BBC Reno,
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030,
- 50 % des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050,
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts,
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements détaillés dans la convention annexée, permettront aux services de la Métropole Rouen Normandie d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels de la commune avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition social-écologique.

Regrouper les engagements des parties en un seul document qui touche l'ensemble des thématiques permet d'avoir une vision globale et une démarche mutualisée dans lesquelles les actions d'un acteur du territoire peuvent inspirer les autres.

De même, cette structuration et formalisation des engagements dans une convention COP Rouen 2030 facilitent la participation groupée aux différents Appels A Projets.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour la commune, dans le cadre de la convention ci-annexée, représente un outil d'évaluation et de suivi des actions à réaliser. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront mis à disposition de la commune et de la Métropole Rouen Normandie pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP Rouen 2030 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la Métropole Rouen Normandie et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie et la commune souhaitent redynamiser par convention, la mise en œuvre des actions COP Rouen 2030, formaliser les engagements COP21 pris en 2018 par la commune et les compléter avec de nouveaux engagements, ainsi que de renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Par conséquent, il est proposé de formaliser l'ensemble de ces engagements dans une convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie et d'habiliter le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 229-26,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2018 approuvant les engagements communaux au titre de la COP21 locale,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'actions pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,

Considérant que la commune a pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient de les actualiser et pour la Métropole, de l'accompagner dans sa mise en œuvre et enfin d'évaluer les résultats,

Considérant que la convention COP Rouen 2030, qui prend le relai de la COP21, permet de regrouper les engagements des parties en un seul document touchant l'ensemble des thématiques, d'avoir une vision globale, ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif grâce aux indicateurs standardisés et du calendrier d'avancement des actions,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention COP Rouen 2030 avec la Métropole Rouen Normandie ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents, notamment ladite convention.

Vote : adopté à l'unanimité.

PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
 - Le dimanche 6 avril : 10 km du Halage.
 - Du samedi 19 au lundi 21 avril ; la foire de Pâques.
 - Le samedi 3 mai : le Bal de la Victoire.

Monsieur le Maire invite le public à suivre la page Facebook de la ville.

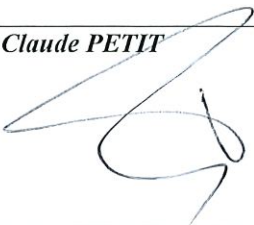
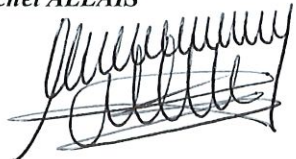
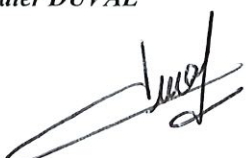
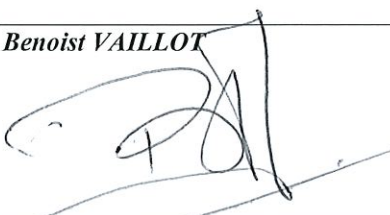
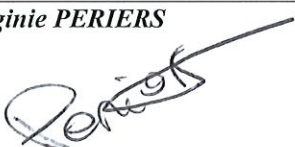
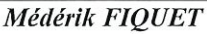
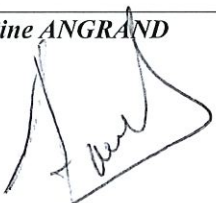
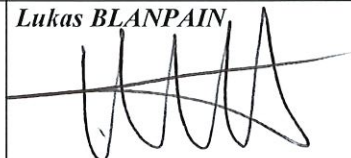
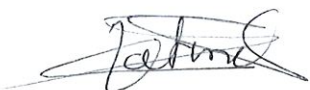
- Monsieur le Maire souligne le travail effectué et remercie pour sa présence : Sandra PETIT, nouvelle Responsable Finances.

La séance est levée à 19h25.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Catherine LILLINI 	Yann LE BORGNE 
Chantal VALLET-CREVEL 	Michel ALLAIS 	Mame Bigué THEBAULT 
Didier DUVAL 	Véronique FERMÉ 	Madeline MONTEIRO 
Patrick FRANÇOIS 	Benoist VAILLOT 	Vincent FASCIANA 
Virginie PERIERS 	Arnaud DELAUNAY 	Joëlle OUVRY 
Médéric FIQUET 	Christine ANGRAND 	François DELAUNAY 
Anne VINCENT 	Alexis CAVAREC 	Lukas BLANPAIN 
Serge CADINOT 	Sylvie VATINEL 	David FONTAINE 
Victor PONTY 